



Quinzième session

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1961

Note sur les programmes de travail dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme

(Note du Secrétaire général)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1-2
I. Statistiques	3-7
II. Etudes et analyses économiques	8-11
III. Etudes sur la situation sociale et les programmes d'action sociale	12-13
IV. Mise en valeur des ressources naturelles	14-18
V. Coopération internationale dans le domaine de la cartographie	19-22
VI. Commerce international et produits de base	23-26
VII. Fiscalité et finances publiques	27-33
VIII. Industrialisation et productivité	34-43
IX. Transports et communications	44-47
X. Administration publique	48-54
XI. Problèmes démographiques	55-56
XII. Développement communautaire	57-60
XIII. Réforme agraire	61-65
XIV. Habitation, construction et planification	66-68
XV. Protection sociale	69-76
XVI. Opérations d'assistance technique	77-81
XVII. Commissions économiques régionales	82-102
XVIII. Droits de l'homme	103-121
XIX. Contrôle international des stupéfiants	122-124

Introduction

1. L'année dernière, un exposé assez long - contenu dans l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget - et où les programmes de travail des Nations Unies étaient brièvement analysés sous l'angle des besoins budgétaires et des besoins de personnel, a été présenté à l'Assemblée générale. La Cinquième Commission a accueilli cet exposé avec satisfaction et exprimé l'espoir qu'il puisse être à l'avenir plus développé encore.

2. Le présent document contient un aperçu des travaux entrepris dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme; il fait ressortir les déplacements d'accent et les changements de direction. Il vise à montrer, sous forme résumée et dans un texte de longueur raisonnable, certaines activités de l'Organisation qui intéressent une étude du budget. Il mentionne donc tout particulièrement les éléments qui sont de nature à réduire ou à augmenter le volume de travail actuel. On ne cherche pas à présenter une étude exhaustive; il est facile de trouver ailleurs d'abondants renseignements sur chacun des programmes, et sur les nouvelles orientations - il suffit de consulter notamment le rapport annuel du Secrétaire général sur les travaux de l'Organisation, le rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale, les rapports des commissions techniques et des commissions économiques régionales au Conseil économique et social, et les propositions de "rationalisation" que le Secrétaire général présente tous les ans au Conseil économique et social (E/3386). En outre, pendant l'année en cours, le Conseil économique et social s'est intéressé tout particulièrement à une évaluation générale des travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social, et dans celui des droits de l'homme, ainsi que dans les domaines connexes, pour la période 1959-1964. Un exposé détaillé des programmes de travail actuels de l'ONU et de l'évolution probable des programmes au cours des cinq prochaines années figure dans la note que le Secrétaire général a présentée au Conseil économique et social (E/3260/Rev.1 et Add.1).

I. Statistiques

3. Le Bureau de statistique du Siège, qui travaille en coopération avec les secrétariats des commissions régionales, est d'une manière générale chargé de : rassembler, analyser et publier des statistiques; établir et mettre au point des normes internationales visant à améliorer les statistiques nationales et internationales; et fournir directement des services consultatifs aux gouvernements qui le demandent pour organiser et mettre sur pied des services statistiques répondant aux besoins du développement économique et social. L'essor ininterrompu des travaux de statistique de l'Organisation des Nations Unies de 1946 à 1960 peut être attribué en premier lieu à l'augmentation du nombre des pays désireux d'obtenir une assistance, et en second lieu, à une nette évolution de la nature des responsabilités du Bureau de statistique au fur et à mesure que les demandes - quelle que fût leur source - ont acquis plus de complexité et d'ampleur. Ces éléments témoignent d'une intensification généralisée de l'activité économique et sociale sur le plan national ainsi que d'une prise de conscience de plus en plus nette de la part des gouvernements du rôle primordial que les statistiques jouent dans l'élaboration d'une politique économique et sociale. Il est donc inévitable que des pays s'adressent au service statistique international pour obtenir non seulement les données indispensables à des négociations et à une action multilatérales et internationales, mais aussi des données qui permettent à chacun de calculer par rapport aux autres sa part des principales quantités économiques envisagées à l'échelle mondiale.

4. Les renseignements statistiques en question sont ceux que des gouvernements auraient beaucoup de mal à rassembler par eux-mêmes. Il s'agit de séries statistiques intéressant par exemple le commerce international, la production industrielle mondiale, l'offre et la demande de combustible, et toute la gamme des produits de base dont les fluctuations - qu'elles concernent la production, la consommation et les prix - influencent la situation de nombreux pays. Il faut effectuer une sélection rigoureuse et ne fournir que les données dont les gouvernements semblent avoir à peu près tous besoin. Les principales publications régulières sont énumérées en note^{1/}.

1/ Annuaire statistique; Annuaire démographique; Yearbook of International Trade Statistics; Annuaire de statistiques des comptabilités nationales; Bulletin mensuel de statistique; Commodity Trade Statistics (trimestriel). /...

5. Outre les services qu'il rend aux gouvernements en publiant des statistiques internationales, le Bureau de statistique a une autre tâche importante qui est de mettre au point des nomenclatures types, des méthodes et des définitions à l'intention des services statistiques nationaux. C'est ainsi que des normes ont été établies pour le commerce extérieur, les statistiques industrielles et la distribution, les transports, les statistiques démographiques et de l'état civil, le logement, les migrations, la comptabilité nationale et la formation de capital. Bien que ces normes aient été largement acceptées, particulièrement par les pays peu développés, il est nécessaire de les reviser de temps à autre pour les mettre à jour, compte tenu des modifications survenues dans la situation et de l'apparition de nouvelles méthodes. Ainsi, comme le besoin d'une classification statistique plus détaillée se fait de plus en plus sentir en vue de faciliter les discussions relatives à l'établissement de marchés communs, plusieurs organismes internationaux s'intéressant au commerce extérieur se sont joints à l'ONU pour préparer une édition combinée de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et de la Nomenclature douanière de Bruxelles. Ce document nomenclature doit être utilisé comme classification commune tant pour la statistique que pour la douane; c'est un instrument dont le besoin se fait sentir depuis longtemps pour simplifier le rassemblement et l'analyse de statistiques commerciales vraiment utiles du point de vue économique et pour faciliter les négociations commerciales internationales. Le Bureau travaille aussi actuellement par exemple à la mise au point de normes supplémentaires dans le vaste domaine des statistiques industrielles et des statistiques des prix de gros; d'autres études - préalables à l'établissement de brochures ou de manuels - sur le revenu national et les concepts voisins, la méthodologie du sondage et les statistiques de l'habitation, ont été également demandées lors de la onzième session de la Commission de statistique (E/3375).

6. Outre les services qu'il rend aux gouvernements en publiant des statistiques internationales et en mettant à leur disposition des méthodes et procédures uniformes pour l'établissement de statistiques, le Bureau de statistique fournit directement certains services aux gouvernements qui en font la demande. Le financement de ces services est principalement assuré par le Programme élargi d'assistance technique, bien qu'un grand nombre d'entre eux, comme la préparation

d'ouvrages de formation, de manuels, etc., soient financés au moyen de crédits inscrits au budget ordinaire. Des brochures et des manuels ont été rédigés sur plusieurs questions et la Commission de statistique a demandé qu'on procède encore à d'autres études. La documentation et les ouvrages de formation préparés par le Bureau servent non seulement aux services nationaux qui les utilisent directement dans leur travail, mais aussi aux universités et aux centres nationaux de formation statistique qui enseignent la statistique appliquée.

7. En 1958 et 1959, une assistance directe - sous forme de conseils - a été fournie par 69 statisticiens qui ont consacré à leur travail sur place plus de 600 mois-experts. En outre, deux centres de formation aux recensements de population ont été organisés, l'un à Lima pour les pays d'Amérique latine et l'autre à Tokyo pour les pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient; un cycle d'étude sur les statistiques du revenu national a eu lieu en 1959 à Rio de Janeiro. On a donné à Saïgon des cours de statistique appliquée de niveau intermédiaire destinés à des participants originaires du Cambodge, du Laos et de la République du Viet-Nam. L'ONU a apporté son aide au Centre statistique de l'Université des Philippines en lui fournissant les services de trois experts. D'autres experts ont été affectés à l'Institut de statistique de l'Université du Caire, au Centre international d'éducation statistique de l'Institut indien de statistique à Calcutta, et à l'Académie statistique de Djakarta. La Commission de statistique a étudié et approuvé le programme du Bureau de statistique à sa onzième session, en avril-mai 1960 (E/3375).

II. Etudes et analyses économiques

8. L'Etude sur l'économie mondiale est la plus importante des enquêtes et analyses économiques que le Secrétariat effectue tous les ans pour l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. C'est le document de base dont le Conseil se sert pour faire son examen annuel de la situation économique mondiale; il vise, par l'évaluation qu'elle présente de la situation actuelle et des perspectives immédiates, à aider le Conseil et d'autres organes compétents à formuler les mesures qu'ils recommandent dans le domaine économique.

9. A partir de l'Etude sur l'économie mondiale, 1955, on a fait figurer dans chaque volume, outre l'analyse proprement dite, une étude complète d'une grande question économique à long terme, d'importance mondiale, une place particulière étant donnée, conformément aux directives du Conseil, à "une analyse des problèmes économiques qui sont d'une importance primordiale pour le développement économique des pays et des régions peu développés et pour les progrès économiques du monde entier".

10. La préparation de l'Etude sur l'économie mondiale incombe à un service du Siège, la Division des tendances et politiques économiques générales. Ses travaux et les travaux analogues des secrétariats des commissions économiques régionales sont cependant coordonnés, ce dont témoignent par exemple les études économiques annuelles sur l'Europe, l'Asie et l'Extrême-Orient, et l'Amérique latine, les rapports sur l'Afrique établis par la Commission économique pour l'Afrique, ainsi que le supplément sur le Moyen-Orient qui, en l'absence d'une commission régionale pour le Moyen-Orient, est rédigé par un petit groupe au Siège.

11. A côté de l'Etude sur l'économie mondiale et des études sur le commerce international et les problèmes relatifs aux produits de base énumérées plus loin (section VI), la Division des tendances et politiques économiques générales est chargée d'autres tâches d'ordre général, et notamment d'établir :

- a) La documentation nécessaire aux réunions du Conseil économique et social à l'échelon ministériel;
- b) Le programme de travail relatif aux prévisions économiques de la production et des échanges mondiaux demandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 741 (XXVIII) sur la prévision économique à long terme. Dans

/...

- ce domaine, une coordination est assurée entre les travaux de la Division et les travaux analogues des commissions régionales et des institutions spécialisées; une réunion interinstitutions sur la prévision économique doit avoir lieu au cours de la première semaine de juillet 1960 à Genève;
- c) Le programme de travail relatif au développement économique mondial demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1428 (XIV). Ladite résolution établit un lien entre le premier rapport qu'elle recommande en la matière et la résolution du Conseil économique et social sur la prévision économique à long terme.

III. Etudes sur la situation sociale et les programmes d'action sociale

12. Conformément au programme que le Conseil économique et social a approuvé en 1949, la Direction des affaires sociales établit des rapports périodiques sur la situation sociale dans le monde, ainsi que sur les mesures prises par les gouvernements pour l'améliorer. Un Rapport préliminaire sur la situation sociale dans le monde, publié en 1952, a été suivi de la première Etude internationale des programmes d'action sociale en 1955. Conformément au principe de l'alternance des rapports sur la situation et des rapports sur les mesures, le document suivant de la série a été un Rapport sur la situation sociale dans le monde, publié en 1957, tandis qu'une deuxième Etude internationale des programmes d'action sociale a été publiée en 1959. Le prochain grand rapport sur la situation sociale dans le monde doit être présenté à la Commission des questions sociales et au Conseil en 1963; il comportera une étude complète de l'évolution des niveaux de vie dans le monde et les analyses particulières que la situation requerra.

13. Pour la période 1960-61 - et indépendamment des travaux préparatoires au rapport de 1963 - le programme de travail du Secrétariat dans ce domaine portera essentiellement sur les points suivants, qui seront examinés par la Commission des questions sociales et le Conseil économique et social en 1961 :

- a) La préparation d'un rapport comprenant i) un aperçu des principales tendances de la situation sociale par rapport à l'évolution économique, et ii) une étude du développement économique et social équilibré;
- b) Une étude, qui sera effectuée en collaboration avec les institutions spécialisées, sur les moyens d'améliorer la qualité des données utilisées pour analyser la situation sociale dans le monde. A cette fin, on intensifiera les activités visant à établir des contacts avec les institutions qui font des recherches sur les problèmes des régions économiquement sous-développées; on accordera une assistance aux gouvernements et on renforcera les recherches sur les problèmes de politique sociale. On étudiera les principales lacunes dans les renseignements relatifs aux conditions sociales et on examinera la structure et la portée du rapport sur la situation sociale dans le monde, les principaux types de renseignements et d'analyses à incorporer dans les rapports successifs, et la fréquence de leur publication.

IV. Mise en valeur des ressources naturelles

14. La tâche assumée par le Secrétariat dans le domaine des ressources naturelles a rapidement pris beaucoup d'ampleur. Cela est dû non seulement aux diverses décisions que le Conseil économique et social a récemment adoptées pour tenir compte de l'importance de la mise en valeur des ressources dans le développement économique, mais aussi à l'extension des services techniques rendue indispensable par l'accroissement numérique continu des projets demandés par les gouvernements au titre des programmes d'assistance technique et du Fonds spécial. Il est intéressant de noter que le Fonds spécial accorde une attention particulière à la mise en valeur des ressources naturelles et qu'à la fin de 1959, sur les sept projets du Fonds spécial pour lesquels l'ONU est l'agent chargé de l'exécution, cinq intéressaient la mise en valeur des ressources naturelles. On prévoit que le nombre de ces projets augmentera sensiblement dans les prochaines années.

15. Le Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques, créé au Siège à la demande du Conseil, est devenu l'organe où s'élabore l'action concertée des institutions des Nations Unies et où s'organise une coopération internationale de grande ampleur dans le domaine des ressources hydrauliques. Comme l'expose son premier rapport biennal (E/3319), le Centre a dû faire face à une tâche de plus en plus lourde du fait qu'il a assumé et élargi les attributions dont le Conseil l'a chargé en ce qui concerne et la coordination des travaux d'exécution et les activités relatives à la série de problèmes de fond auxquelles priorité a été donnée dans les résolutions 675 (XXV) et 759 (XXIX) du Conseil.

16. Pour ce qui est de la mise en valeur des ressources énergétiques en général, le Conseil a étudié un rapport du Secrétaire général (E/3212 et Add.1) sur les travaux entrepris concernant le développement de l'énergie et a abouti à la conclusion qu'il fallait s'attacher davantage à l'étude des aspects économiques du développement énergétique, et notamment à l'inventaire des ressources énergétiques. Le Conseil a prié le Secrétaire général :

a) D'élaborer une méthodologie pouvant servir à évaluer, selon des critères comparables, les ressources énergétiques par pays, par région, ou pour tout autre ensemble géographique et à mettre au point le rassemblement de renseignements provenant des gouvernements, les méthodes d'évaluation ne comportant pas seulement la mesure de données physiques (comme c'est surtout le cas à l'heure actuelle) mais tenant également compte de facteurs économiques assurant la comparabilité; et

/...

b) D'assurer, à la demande des Etats Membres intéressés, la préparation de cycles d'étude sur le plan régional ou selon toute autre procédure appropriée, afin de faire mieux connaître les problèmes économiques que pose l'aménagement des ressources énergétiques dans les pays sous-développés, en tenant compte des travaux réalisés par les organisations et institutions gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales.

17. En même temps, le Conseil a prié le Secrétaire général (résolution 710 A (XXVII)) de prendre les mesures nécessaires à la réunion d'une conférence des Nations Unies qui se tiendrait en 1961 ou en 1962 sur l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'énergie géothermique et, à cette fin, de convoquer en 1960 des réunions préliminaires d'experts qui prépareraient la conférence. Cette conférence doit avoir lieu en août 1961 en Europe.

18. Dans sa résolution 758 (XXIX) sur les questions relatives au pétrole, le Conseil invite le Secrétaire général à organiser des cycles d'étude sur les techniques de la mise en valeur des ressources pétrolières. Dans des résolutions connexes de portée plus étendue (résolutions 711 A (XXVII) et 740 C (XXVIII)), le Conseil a également prié le Secrétaire général d'entreprendre le rassemblement, l'analyse et la diffusion des données d'expérience obtenues grâce à l'assistance technique (ou toute autre source) dans le domaine de l'industrialisation et des ressources en énergie. Le Conseil a jugé qu'une analyse complète représenterait une tâche trop lourde pour le Secrétariat et qu'il faudrait l'entreprendre tout d'abord sur une base sélective et à titre d'essai. Il a convenu en outre qu'il serait préférable au départ de s'en tenir essentiellement, en ce qui concerne l'énergie, à l'électrification, et en ce qui concerne l'industrialisation, aux problèmes que pose la planification du développement industriel et aux projets présentant un intérêt pratique direct pour le développement économique (projets intéressant par exemple la petite industrie, les zones et les parcs industriels, les techniques de gestion et les instituts de recherche technologique).

V. Coopération internationale dans le domaine de la cartographie

19. Depuis la mise en route du programme de cartographie de l'ONU en 1949, on s'est essentiellement préoccupé dans ce domaine d'aider les gouvernements, surtout ceux des pays sous-développés, à créer ou renforcer leurs services cartographiques, et à rassembler des données cartographiques permettant d'élaborer des programmes concernant les ressources ou les communications.

20. Les activités du Secrétariat (qui sont assurées par la section de la cartographie du Service des ressources et de l'économie des transports) ont consisté notamment à organiser des conférences cartographiques régionales pour l'échange de renseignements et l'examen de problèmes communs; des cycles d'étude techniques portant sur des projets de levés et d'établissement de cartes; à centraliser les échanges de renseignements techniques; à établir des normes internationales uniformes en matière de cartographie, visant en particulier à assurer la translittération uniforme des noms géographiques, et à coordonner et encourager la publication de la Carte internationale du monde au millionième, et notamment la révision des spécifications applicables à la Carte.

21. Pour l'étude des problèmes internationaux qui se posent dans ce domaine et la diffusion de renseignements relatifs à de nouvelles techniques, le Secrétariat coopère étroitement avec des organisations scientifiques internationales.

22. Par sa résolution 761 (XXIX), le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général :

a) De prendre les mesures nécessaires pour convoquer à Bangkok, pendant le dernier trimestre de 1961, une troisième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient;

b) D'entamer les consultations voulues avec les gouvernements intéressés et les institutions spécialisées et autres organismes internationaux compétents au sujet de la convocation, en 1962 au plus tard, d'une conférence technique internationale qui étudierait, et le cas échéant reviserait, les spécifications applicables aux séries de la Carte internationale du monde; et

c) D'entamer des consultations avec les gouvernements des Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique, ainsi qu'avec les institutions spécialisées compétentes, sur l'opportunité de convoquer une conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Afrique et sur le lieu de réunion et l'ordre du jour de cette conférence, ainsi que de faire rapport au Conseil, lors de sa trente et unième session, sur les résultats de ces consultations. /...

VI. Commerce international et produits de base

23. En 1958, la Commission internationale des produits de base a été organisée et dotée d'un nouveau mandat^{2/}. Sur la base du rapport de la Commission sur sa septième session (1959), le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont pris plusieurs décisions ayant pour effet d'élargir l'action des Nations Unies dans ce domaine. C'est ainsi, en particulier, qu'a été approuvé un programme d'études concernant, entre autres, les sujets suivants :

- a) Les répercussions qu'ont sur le commerce international des produits de base les fluctuations que connaît l'activité économique des pays industrialisés;
- b) Les mesures qu'il conviendrait de prendre sur le plan national et sur le plan international pour remédier aux fluctuations sur les marchés des produits de base;
- c) Les perspectives de la production et de la demande de produits de base;
- d) Les mesures prises sur le plan international pour compenser les fluctuations des rentrées de devises étrangères provenant des exportations de produits de base.

24. En ce qui concerne le point c) ci-dessus, le Secrétaire général a également été prié de faire savoir au Conseil, en 1960, s'il conviendrait ou non d'organiser une réunion commune de la Commission du commerce international des produits de base et du Comité des produits de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, afin d'étudier le premier rapport de fond sur la question. La Conférence de la FAO a suggéré par la suite que d'autres questions d'intérêt commun pour les deux organes soient également étudiées à cette réunion.

25. En outre, l'Assemblée générale a prié, en décembre 1959, le Secrétaire général a) de constituer un groupe d'experts qui aidera la Commission du commerce international des produits de base "en étudiant la possibilité de créer, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, un dispositif conçu pour contribuer à compenser les effets de fortes fluctuations des prix de produits de base sur les balances des paiements, notamment par des mesures financières de compensation", et b) d'inviter le Fonds monétaire international et la FAO à participer, à titre consultatif, aux travaux du groupe d'experts.

^{2/} Résolution 691 (XXVI) du Conseil économique et social.

26. Au nombre des tâches permanentes de la Division des tendances et politiques économiques générales du Département des affaires économiques et sociales figure la préparation de divers documents : une Etude annuelle générale sur les produits de base et des études spéciales sur des produits particuliers pour la Commission du commerce international des produits de base, des mémoires périodiques sur les Faits nouveaux concernant les produits de base et des projets pour les rapports annuels de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base (ICCICA) au Conseil économique et social. La Division aide également l'ICCICA à réunir des conférences relatives aux produits de base et à coordonner les activités de groupes spécialisés.

VII. Fiscalité et finances publiques

27. Le Service des études fiscales et financières s'occupe de tout ce qui a trait aux finances publiques et finances privées. Il remplit avant tout trois grandes fonctions :

- a) Il sert de centre d'information en publiant des données qui présentent de l'intérêt sur le plan international en matière de fiscalité et de finances publiques;
- b) Il entreprend des recherches sur diverses questions intéressant le financement public et privé du développement économique; et
- c) Il joue un rôle consultatif auprès des gouvernements qui souhaitent être aidés dans l'application et la coordination de leur politique nationale et dans la formation qu'ils veulent donner à leur corps de fonctionnaires.

28. En ce qui concerne la tâche définie sous la rubrique a), le Secrétariat prépare la collection des Conventions fiscales internationales, le chapitre consacré aux finances publiques publié dans chaque Annuaire statistique et les données voulues pour les rapports triennaux et les rapports annuels intérimaires sur Les courants internationaux de capitaux privés. Ces rapports donnent également les derniers renseignements disponibles sur le régime fiscal appliqué par les pays exportateurs et les pays importateurs de capitaux pour encourager les investissements privés étrangers. On a cependant mis fin à la série d'études nationales sur l'imposition des investissements privés étrangers puisque les renseignements pertinents sont publiés désormais, sur la base d'études faites en coopération avec le Secrétariat, par un institut universitaire de recherche dans le cadre d'une collection de rapports d'ensemble sur les systèmes fiscaux nationaux.

29. D'une manière générale, il y a lieu de penser que l'amélioration progressive des méthodes de rassemblement des données, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international permettra de publier des études plus étendues et plus détaillées sans entraîner de surcroît de travail. En ce qui concerne toutefois les recherches et les services consultatifs, le Secrétariat a vu sa tâche augmenter à mesure que s'élargissaient les programmes d'assistance technique.

30. Dans le domaine des finances publiques, le Secrétariat entreprend depuis plusieurs années des recherches sur la structure budgétaire et la classification des comptes publics afin de mettre au point un cadre théorique et des normes techniques permettant de classer les opérations de l'Etat selon leur objet et selon la

catégorie économique. On en est à présent au stade de l'application pratique à des pays donnés, selon le degré de leur développement économique; ces travaux sont exécutés, sous la direction commune de la Division de l'administration publique et des secrétariats des commissions régionales, grâce à des groupes d'étude régionaux sur les problèmes budgétaires (deux ont été jusqu'à présent organisés en Amérique latine et deux dans la région de la CEAEO)^{3/}; leur rôle est d'aider les gouvernements à reclasser les données budgétaires de manière à fournir des renseignements précieux pour l'élaboration de la politique économique et des programmes de développement. Le premier groupe d'étude à se réunir en Afrique aura lieu en 1961. Les recommandations des groupes d'étude étant mises à exécution dans un certain nombre de pays, le Secrétariat accorde maintenant une attention croissante à l'adaptation des techniques de gestion budgétaire aux besoins des pays économiquement sous-développés.

31. Dans le domaine fiscal, on s'intéresse beaucoup non seulement aux questions fiscales qui influent sur le courant des capitaux privés en direction des pays sous-développés, mais aussi à l'emploi de stimulants fiscaux pour accroître la formation de capital, aux effets de la réforme agraire sur l'imposition dans l'agriculture (en liaison avec le rapport sur la réforme agraire qui doit paraître conformément à la résolution 1426 (XIV) de l'Assemblée générale), et à l'élaboration de techniques d'administration fiscale - grâce, au début, à un manuel relatif à l'administration de l'impôt sur le revenu préparé en coopération avec l'Université Harvard dans le cadre de son programme international de droit fiscal (Harvard International Program in Taxation).

32. L'étude des divers aspects du financement du développement économique grâce aux capitaux étrangers s'est intensifiée depuis la fin de 1958, date à laquelle l'Assemblée générale a, par sa résolution 1318 (XIII), prié le Secrétaire général d'examiner dans quels domaines et sous quelles formes les investissements étrangers présentent un très grand intérêt tant pour les pays importateurs de capitaux que pour les investisseurs privés, et de présenter un rapport sur les mesures qu'il conviendrait de prendre "en vue de diriger un courant de plus en plus important de capitaux privés vers des investissements propres à favoriser le développement des pays sous-développés à des conditions mutuellement satisfaisantes". Un rapport

^{3/} Un troisième atelier sera organisé dans la région de la CEAEO en août 1960.

sur l'état d'avancement des travaux (document E/3325) a été présenté en avril 1960 au Conseil économique et social, qui, par sa résolution 762 (XXIX), a demandé que lui soit soumis à sa trente et unième session "un nouveau rapport sur les moyens d'augmenter le courant de capitaux privés, y compris les mesures propres à faciliter le règlement des différends relatifs aux investissements privés".

33. Outre les recherches qu'il effectue, le Secrétariat fournit des services consultatifs tant au Siège que sur place; il aide les gouvernements à exécuter des programmes de réforme budgétaire, à mettre sur pied des politiques et des institutions financières, - à arrêter notamment la réglementation des banques et des compagnies d'assurances; il les aide aussi à élaborer et appliquer une législation en matière d'investissements, à adapter le régime fiscal à leurs besoins et à leur politique de développement, à renforcer la structure et le fonctionnement de leurs services fiscaux et à uniformiser et codifier leurs lois fiscales. Ces tâches sont assurées par des commissions d'experts composées de fonctionnaires du Siège ainsi que d'experts recrutés à l'extérieur, et grâce à l'organisation de programmes de formation, pour lesquels les services du Siège sont utilisés et des cours spéciaux donnés dans certaines universités et institutions gouvernementales compétentes.

/...

VIII. Industrialisation et productivité

34. Pour élaborer le programme de travail relatif à l'industrialisation, le Secrétaire général s'est inspiré des recommandations d'un comité consultatif d'experts qu'il avait réuni en février 1957, conformément à la résolution 674 A (XXV) du Conseil économique et social, et des débats qui ont eu lieu sur cette question à la vingt-septième session du Conseil.

35. Le programme relatif à l'industrialisation et à la productivité s'est sensiblement élargi à la suite d'une décision prise par le Conseil économique et social en avril 1959. Dans sa résolution 709 A (XXVII), le Conseil a prié le Secrétaire général de renforcer encore le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation, notamment en étendant les recherches à l'étude des méthodes d'établissement de programmes et de planification dans le secteur industriel. Le Conseil a souligné l'intérêt qu'il y a à encourager l'organisation de cycles d'étude, de consultations et de centres de formation afin de donner une application pratique aux résultats des recherches et des études prévues par le programme et à diffuser aussi largement que possible les études et recherches effectuées par le Secrétariat, et notamment le Bulletin de l'industrialisation et de la productivité. A sa quatorzième session (1959), l'Assemblée générale a autorisé l'ouverture de crédits supplémentaires pour 1960 destinés à couvrir une assistance temporaire et des services de consultants, et a accepté également le renforcement (dans les limites du tableau d'effectifs global établi pour 1960) du Service du développement industriel au Département des affaires économiques et sociales.

36. Par la même résolution (709 A (XXVII)), le Conseil a prié le Secrétaire général de préparer des propositions concernant les travaux futurs en matière d'industrialisation, pour examen à sa vingt-neuvième session. Entre-temps, le Secrétaire général a fait une étude de l'orientation générale du programme de travail dans ce domaine, en liaison avec l'évaluation quinquennale demandée par le Conseil et intéressant les travaux des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans celui des droits de l'homme, et dans les domaines connexes; cette évaluation a été présentée au Conseil à sa vingt-neuvième session.

37. Un nouvel organe qui s'occupera de l'industrialisation devant être créé à bref délai (voir paragraphes 40-43 ci-après), les propositions que le Secrétariat a soumises au Conseil, à sa vingt-neuvième session, en avril 1960, portaient sur des

/...

projets à exécuter en 1960-1961. Y figurait notamment une série d'études analytiques des problèmes économiques et technologiques de l'industrie qui présentent un intérêt particulier pour les pays sous-développés; il s'agissait en particulier d'étudier les problèmes que pose l'utilisation de l'équipement industriel dans les pays sous-développés, et d'approfondir la question de l'implantation de la technologie propre aux pays industriellement avancés dans les pays qui le sont moins. Dans le domaine de la petite industrie, on a proposé de réunir un groupe de travail sur les parcs industriels dans les pays de la région de la CEAEO, sous les auspices communs des secrétariats du Siège et de la CEAEO, lorsque serait terminée l'étude que l'on est en train de faire sur l'utilisation des parcs industriels comme moyen de favoriser la création des petites entreprises. Un autre ensemble de projets porte sur l'établissement de programmes d'industrialisation. Y figurent notamment une étude sur la méthode d'évaluation économique de projets d'investissement dans l'industrie et dans les domaines connexes; une étude sur les besoins à plus long terme d'équipement industriel dans les pays sous-développés; une étude sur les diverses formes de développement industriel. Ces études seront effectuées en coopération avec les commissions régionales.

38. Le programme de travail fait également une place considérable au renforcement des services techniques dont doivent bénéficier les opérations locales de l'ONU en matière de développement industriel; il s'agit là surtout d'activités entreprises au titre du Programme élargi d'assistance technique et de projets du Fonds spécial des Nations Unies. En fait, au cours de 1960, le Secrétariat a beaucoup développé ces activités et on envisage de consacrer des crédits de plus en plus élevés à cet aspect du programme.

39. Outre le programme de travail ordinaire, le Conseil économique et social a, dans sa résolution 740 C (XXVIII), chargé le Secrétaire général d'entreprendre sur une base sélective "le rassemblement, l'analyse et la diffusion de données sur l'expérience acquise en ce qui concerne l'assistance technique multilatérale, régionale, bilatérale et nationale dans le domaine de l'industrialisation et des ressources en énergie, et de faire rapport périodiquement au Conseil sur l'état d'avancement des travaux". Un premier rapport doit être présenté au Conseil en 1961, à sa trente et unième session.

/...

Création d'un comité du développement industriel

40. En vue de renforcer l'action des Nations Unies dans ce domaine, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 1431 (XIV), recommandé au Conseil économique et social d'étudier à sa vingt-neuvième session la possibilité de créer une commission du développement industriel, compte tenu des avis exprimés au cours du débat sur cette question.

41. Le Conseil a examiné la recommandation de l'Assemblée à sa vingt-neuvième session en avril 1960, et a décidé, après avoir étudié les vues exposées lors des débats de l'Assemblée, de créer à titre permanent un comité du développement industriel. Dans les considérants de la résolution, le Conseil s'est déclaré convaincu de la nécessité d'accélérer le processus d'industrialisation des pays sous-développés en accroissant les moyens de fournir à ces pays, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, des conseils, des renseignements et une assistance pour la planification et la réalisation de leur développement industriel.

42. Le comité du développement industriel sera chargé, entre autres, d'examiner pour le Conseil le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation et de faire des recommandations concernant son développement ultérieur. A cette fin, le Conseil a prié le Secrétaire général de soumettre à l'étude du comité un vaste programme de travail à long terme en la matière. Le Conseil examinera le rapport du comité à sa trente et unième session en 1961.

43. En définitive, dans le domaine de l'industrialisation, le Secrétariat est chargé :

- a) De mettre en oeuvre le programme de recherches approuvé par le Conseil économique et social;
- b) D'élargir sensiblement les services techniques nécessaires aux opérations locales assurées dans le domaine industriel par l'ONU au titre du programme d'assistance technique, et des projets du Fonds spécial et projets connexes; et
- c) D'assumer les tâches techniques supplémentaires dues à la création du Comité permanent du développement industriel, et notamment la préparation d'un programme de portée étendue.

IX. Transports et communications

44. Dans le domaine des transports et des communications, les tâches incombant jusqu'à présent au Secrétariat du Siège ont perdu une partie de leur importance. On peut voir à cela trois raisons :

- a) Les travaux relatifs aux questions maritimes ont été confiés en grande partie à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime;
- b) Le mandat de la Commission des transports et des communications ayant pris fin, l'activité liée à certains problèmes juridiques et techniques de portée mondiale a diminué, bien qu'il reste encore à faire certains travaux qui seront poursuivis sous la direction du Conseil économique et social; et
- c) Outre la Convention relative à la création de l'IMCO (Genève 1948), certaines conventions et certains accords de caractère international sont récemment entrés en vigueur : la Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (New York, 1954) et la Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme, ainsi que le protocole annexe (New York, 1954).

45. En juillet 1959, sur la recommandation de la Commission des transports et des communications, le Conseil a approuvé une liste de questions dont l'étude continuera à lui incomber ou à relever de ses organes. Parmi les questions de portée essentiellement mondiale, figurent les moyens de faciliter les voyages et les transports internationaux, le transport international des marchandises dangereuses, l'assistance technique, l'activité des institutions spécialisées, les statistiques internationales des voyages et des transports, et la liberté contractuelle en matière d'assurance de transport; les questions de portée essentiellement régionale concernent les progrès réalisés sur le plan régional dans le domaine des transports et la coordination dans le domaine des transports intérieurs.

46. La diminution du travail au Siège est compensée du fait des décisions prises par le Conseil sur deux questions d'intérêt permanent et de portée mondiale figurant parmi les questions citées ci-dessus :

- a) Par sa résolution 724 B (XXVIII), le Conseil a prié le Secrétaire général de mettre à jour et de poursuivre plus avant les études techniques sur le

/...

tourisme et les voyages internationaux et de faire en 1961 des recommandations pour le développement du tourisme et des voyages internationaux, notamment au sujet de l'opportunité de la convocation d'une conférence internationale sur ces questions;

- b) Par sa résolution 724 C (XXVIII), le Conseil a prié le Secrétaire général de prolonger le mandat du Comité d'experts chargé de poursuivre l'étude du transport des marchandises dangereuses et de créer et de réunir un groupe d'experts qui sera chargé d'établir une liste des matières explosives et d'étudier l'emballage de ces substances.

47. En outre, tant au Siège que dans les commissions régionales, on a l'intention d'accorder, au moyen d'une série d'études systématiques, une plus large place aux aspects économiques des transports envisagés comme moyens d'étayer davantage les activités d'assistance technique et de compléter l'oeuvre du Secrétariat dans le domaine des ressources naturelles et de l'industrialisation. Cet élément prend en effet rapidement de l'importance. La Commission économique pour l'Afrique ne comportant pas de service chargé des questions de transport, on procède à l'heure actuelle au Siège à des études spéciales sur les besoins de transports qu'il faudra satisfaire en vue du développement économique de cette région.

X. Administration publique

48. Les programmes dans le domaine de l'administration publique dont le financement est imputé au budget ordinaire de l'ONU relèvent de l'une ou l'autre des deux catégories suivantes :

- i) Services consultatifs, services de formation et de recherche; et
- ii) Envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration (OPEX).

La planification et la coordination des deux programmes incombent pour l'essentiel à la Division de l'administration publique; le Service des opérations de l'assistance technique concourt à leur mise en oeuvre sur le plan administratif.

Services consultatifs, services de formation et de recherches

49. Ce programme, commencé en 1951, a pris sa forme actuelle en 1953 (résolution 723 (VIII) de l'Assemblée générale). Le crédit de 145.000 dollars inscrit annuellement au budget au titre de ce programme s'est révélé rapidement insuffisant et en 1956 le Secrétaire général a obtenu de l'Assemblée générale l'autorisation de porter les crédits affectés au programme à 300.000 dollars.

50. L'objectif principal du programme est d'aider les pays insuffisamment développés à améliorer le rendement de leur administration de façon à utiliser au mieux les ressources qu'ils consacrent au développement économique et aux services sociaux. L'assistance prend diverses formes : enquêtes préliminaires et services de consultation, avis d'experts, création d'établissements de formation, bourses d'études à l'étranger, organisation de cycles et de groupes d'étude, recherches, rassemblement, analyse et échange de renseignements techniques. Une assistance analogue financée par le budget du Programme élargi est prêtée aux pays qui la demandent. Le programme ordinaire permettant des activités plus variées et une plus grande souplesse, il sert à compléter, soutenir et rendre efficace l'aide accordée au titre du Programme élargi. Dans le domaine de l'administration publique, les dépenses imputées au programme ordinaire sont fixées à 300.000 dollars par an depuis trois ans, tandis que les dépenses faites au titre du Programme élargi s'élèvent en moyenne à 850.000 dollars environ.

51. Des rapports annuels distincts et complets où sont exposées les activités de l'ONU en matière d'administration publique ont été présentés au Conseil économique

et social et à l'Assemblée générale en 1958 et en 1959 (E/3085 et E/3230). Le rapport sur l'oeuvre accomplie en 1959 constitue une section distincte du rapport général sur l'ensemble des activités d'assistance technique de l'ONU qui doit être présenté par le Secrétaire général à la trentième session du Conseil. Les faits énumérés ci-après donnent un aperçu de la variété des tâches dont on s'est acquitté en 1959 : les services de 104 experts et 150 bourses de perfectionnement ont été fournis à un total de 43 pays et au titre de trois projets régionaux; des professeurs ont été envoyés à l'Ecole supérieure d'administration publique de l'Amérique centrale (ESAPAC) et aux instituts de formation d'Addis-Abéba, d'Ankara, du Caire, de Khartoum et de Tripoli; un groupe de travail d'experts internationaux sur "les aspects relatifs à l'administration publique dans les programmes de développement communautaire" s'est réuni à La Haye et un cycle d'étude sur la gestion des entreprises industrielles publiques à New Delhi; deux groupes d'étude sur les problèmes budgétaires se sont réunis^{4/}; on a travaillé au Siège à deux programmes de recherches, et l'on s'est assuré, pour deux autres projets, le concours de l'Association internationale de sciences politiques dans le premier cas et celui de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux dans le second.

Envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration

52. Ce programme doit permettre de répondre aux besoins de pays qui, faute de personnel compétent, ne peuvent assimiler et mettre en pratique les avis donnés par les experts dont les services sont fournis au titre des programmes ordinaires d'assistance technique. Ces pays ont besoin de spécialistes qui ne se bornent pas à conseiller les gouvernements sur ce qu'il convient de faire mais s'acquittent eux-mêmes de la tâche jusqu'à ce que le personnel local soit suffisamment qualifié pour les remplacer. L'Assemblée générale a approuvé la mise en oeuvre, à titre expérimental, et dans des limites modestes, d'un programme permettant aux gouvernements qui le demandent de recruter des experts pour exercer des fonctions d'exécution, de direction et d'administration dans la branche spécialisée voulue.

^{4/} Voir la section relative à la fiscalité et aux finances publiques.

L'expert est recruté par l'Organisation des Nations Unies mais entre au service du gouvernement requérant pour assumer les attributions précises que ledit gouvernement lui confie et il perçoit une rémunération égale à celle qu'aurait perçue un ressortissant du pays occupant le même poste. L'ONU complète cette rémunération jusqu'à concurrence du montant total des émoluments que l'expert aurait touchés s'il avait exercé ses fonctions dans le cadre de l'un des programmes d'assistance technique de l'ONU. Le fonctionnaire OPEX a l'obligation expresse, entre autres fonctions, de former un personnel local apte à le remplacer aussitôt que possible.

53. Un crédit de 200.000 dollars a été ouvert pour 1959, le principe étant posé qu'on procéderait à 25 nominations au plus. Vers le milieu de 1959, l'ONU avait reçu 106 demandes d'assistance au titre du programme OPEX émanant de 30 pays, et cinq administrateurs étaient entrés en fonctions. La situation a été examinée à la quatorzième session de l'Assemblée générale, sur la base du rapport intérimaire du Secrétaire général (A/4212) et il a été décidé que l'expérience serait poursuivie pendant une année de plus. Pour permettre au Secrétaire général d'exécuter ce programme comme il convenait, le crédit ouvert au budget a été porté à 300.000 dollars.

54. En mai 1960, on avait reçu 173 demandes; 16 administrateurs se trouvaient en poste et 6 autres administrateurs dont la candidature avait été approuvée devaient entrer en fonctions avant le mois d'août. On procédait au recrutement de 10 à 15 autres candidats. Les demandes d'assistance ne se limitent pas à l'administration générale; elles intéressent des domaines très divers tels que : l'agriculture, l'industrie, la santé publique, les télécommunications, la planification économique, la mise en valeur des ressources, les statistiques, etc. Un rapport détaillé sur l'état d'avancement des travaux doit être examiné par le Conseil économique et social à sa prochaine session d'été, et ultérieurement par l'Assemblée générale à sa quinzième session.

XI. Problèmes démographiques

55. Les mesures prises par le Conseil économique et social en 1959, sur les recommandations de la Commission de la population, témoignent de l'ampleur et de l'urgence croissantes des problèmes démographiques des pays sous-développés et de l'importance que le Conseil attache aux facteurs démographiques dans l'établissement de leurs programmes de développement économique et social.

56. Les recommandations précises du Conseil (résolution 721 (XXVII)) ont eu pour effet d'intensifier comme suit les efforts du Service de la population au Siège et ceux des secrétariats des commissions économiques régionales :

- a) On doit accorder une attention particulière à la publication d'études régionales et interrégionales sur divers aspects des tendances démographiques qui sont liées aux conditions économiques et sociales et aux problèmes qu'elles posent;
- b) On doit étudier et mettre au point les méthodes propres à améliorer les projections démographiques et à en élargir la portée, ainsi que d'autres formes d'analyse démographique, en vue de réunir les données essentielles sur les incidences économiques et sociales des tendances démographiques;
- c) Le Conseil a prié le Secrétaire général d'offrir aux gouvernements des pays sous-développés qui pourraient en faire la demande la coopération de l'Organisation des Nations Unies pour effectuer, au cours des prochaines années, un nombre restreint d'études démographiques pilotes ou d'autres travaux de nature à montrer l'intérêt que présente l'utilisation des renseignements démographiques, notamment des résultats des recensements, pour les programmes de développement;
- d) Le Conseil a ouvert un nouveau champ d'action en priant le Secrétaire général d'aider les pays peu développés à entreprendre des études sur l'ampleur et les caractéristiques des migrations intérieures (des régions rurales vers les régions urbaines) qui ont une incidence sur les problèmes de l'industrialisation, de l'urbanisation et du développement économique.

/...

XIII. Développement communautaire

57. Le programme de développement communautaire, auquel le Conseil économique et social a accordé un rang de priorité élevé, vise à améliorer la situation économique, sociale et culturelle des collectivités, notamment dans les régions rurales des pays sous-développés, à intégrer celles-ci dans la vie de la nation et à leur permettre de contribuer pleinement au progrès national. A cette fin, les organisations participantes (Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées) s'efforcent tout d'abord de favoriser l'action des individus et des groupes au niveau de la collectivité, grâce notamment à l'éducation de base, à l'analyse des besoins de la collectivité, à l'utilisation d'une assistance technique et à la formation de personnel; leur deuxième objectif consisté à mobiliser les ressources de la collectivité en vue de promouvoir les améliorations matérielles (construction de logements, de locaux scolaires, d'installations sanitaires et de routes, irrigation, drainage, introduction de meilleures méthodes agricoles) et d'intensifier les activités techniques (éducation, loisirs, protection de la santé, etc.).

58. C'est à 1953 que remonte l'action systématique en ce domaine et, au stade initial, on s'est préoccupé surtout de définir les problèmes et d'élaborer un programme d'action interinstitutionnelle concertée. Pour atteindre le premier objectif, on a réalisé des enquêtes portant sur les programmes nationaux en cours d'exécution, réuni des cycles d'étude régionaux et des conférences et organisé une série de voyages d'étude dans les principales régions du monde cependant que l'assistance directe accordée à certains gouvernements pour faire face à des problèmes très divers a fourni les données d'expérience sur lesquelles fonder un programme rationnel.

59. Dans le cadre du programme à long terme approuvé par le Conseil en 1957, c'est l'Organisation des Nations Unies qui assume la principale responsabilité pour la planification, l'organisation et l'administration du développement communautaire considéré sous ses aspects généraux, la protection sociale dans les régions rurales, la construction de logements et l'aménagement des villages, et l'administration publique. Ces tâches, qui sont exécutées par la Direction des affaires sociales (par l'intermédiaire du Groupe du développement communautaire), la Division de l'administration publique et la Direction des opérations d'assistance technique

- ou sous leur direction - exigent une collaboration étroite des diverses institutions qui participent tant aux activités de recherches qu'à l'exécution même des projets^{5/}.

60. Aux termes de son programme de travail, l'ONU doit tout particulièrement :
- a) Elaborer des politiques de développement communautaire en fonction des plans nationaux de développement économique et social; mettre au point des programmes qui renforcent les plans nationaux et régionaux visant à augmenter la productivité et à élever les niveaux de vie; à ces fins, déterminer les facteurs sociaux nécessaires à un développement accéléré, dans les régions rurales en particulier;
 - b) Etudier et encourager le développement communautaire et le développement économique des zones rurales (coopératives, industries à domicile et petites industries, construction d'habitations à bon marché, problèmes de réforme agraire);
 - c) Etudier les aspects sociaux du développement communautaire (problèmes liés aux innovations économiques et technologiques exigeant une réadaptation sociale à l'échelon de la collectivité; problèmes sociaux dus à l'élévation des niveaux de nutrition, de santé, d'instruction, etc.);
 - d) Etudier dans quelle mesure le développement communautaire contribue aux projets de mise en valeur des ressources, notamment aux projets de défrichement et d'irrigation, et développer les possibilités dans ce domaine;
 - e) Etudier l'application des techniques de développement communautaire aux zones urbaines et développer les possibilités dans ce domaine, étant donné surtout la nécessité de contrarier les effets négatifs de l'urbanisation.

^{5/} En dehors des crédits inscrits aux budgets ordinaires, le coût des projets relatifs au développement communautaire exécutés au titre du Programme élargi s'établit comme suit (total pour toutes les organisations) :

<u>1955</u>	<u>1956</u>	<u>1957</u>	<u>1958</u>
1.554.000	1.725.000	1.791.000	2.073.000

XIII. Réforme agraire

61. Si la responsabilité technique principale en matière de réforme agraire incombe à la FAO, il n'en reste pas moins que depuis 1950, conformément aux directives du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, le Secrétariat de l'ONU joue, en collaboration avec la FAO et l'OIT, un rôle à cet égard comme dans d'autres domaines liés aux problèmes de la réforme agraire : conservation des ressources, développement communautaire, réformes de la fiscalité agricole, population, migration et réinstallation, etc. Les travaux en question sont exécutés en partie au Siège par le Département des affaires économiques et sociales, et en partie par les commissions économiques régionales qui s'intéressent de plus en plus à ce problème.

62. Les études et rapports rédigés dans le cadre de ce programme ont été présentés au Conseil économique et social en 1951, 1954 et 1957^{6/}. Le rapport qui lui a été soumis en février 1959 (E/3208) récapitule les travaux entrepris pour faire progresser la réforme agraire pendant la période 1955-58, et contient un aperçu préliminaire du rapport qui doit être présenté au Conseil en 1962.

63. Sur la base du rapport de 1959, le Conseil a décidé que les travaux prévus pour la période de trois ans 1960-1962 et relatifs à la réforme agraire porteraient sur les quatre grands problèmes ci-après :

- a) Effets de la réforme agraire sur la productivité dans l'agriculture et sur le volume de la production agricole, tant dans le secteur de subsistance que dans le secteur monétaire;
- b) Effets de la réforme agraire sur l'emploi dans les collectivités rurales, notamment en ce qui concerne la productivité du travail, le niveau de l'emploi et l'importance du sous-emploi;
- c) Financement de la réforme agraire : politique fiscale; biens d'équipement nécessaires aux nouveaux exploitants; obligations financières à l'égard des anciens propriétaires et charges financières incombant à ces propriétaires;

^{6/} Publications des Nations Unies, Nos de vente : 1951.II.B; 1954.II.B.2; 1954.II.B.3; 1956.II.B.3.

- d) Rapports entre la réforme agraire et le développement communautaire :
- i) Rôle du développement communautaire dans la recherche d'une solution à certains des problèmes que posent les programmes de réforme agraire;
 - ii) Répercussions des programmes nationaux de développement communautaire sur la structure agraire.

64. Ce programme de travail fait plus qu'entraîner un accroissement considérable des activités; il reflète aussi une nouvelle orientation, du moins pour la période considérée, en ce sens que l'accent est mis non plus sur les aspects généraux de la réforme agraire mais sur les questions concrètes qui conditionnent les problèmes généraux. Dans le rapport de 1962, les études de l'Organisation des Nations Unies porteront principalement sur les liens entre la réforme agraire et le développement communautaire ainsi que sur les questions financières et fiscales (voir ci-dessus points d) et c)).

65. Pour encourager encore l'adoption de mesures pratiques d'assistance, l'Assemblée générale a, en décembre 1959 (résolution 1426 (XIV)), prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec les gouvernements des Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et les autres institutions intéressées, d'analyser les résultats des programmes de réforme agraire dans les pays sous-développés ainsi que l'influence de ces programmes sur le développement économique de ces pays. A cette fin, on doit entreprendre des études dans un certain nombre de pays.

XIV. Habitation, construction et planification

66. Le programme des Nations Unies en matière d'habitation, de construction et de planification physique date de 1947, lorsqu'à la demande du Conseil économique et social, le Secrétariat a été chargé d'étudier les problèmes relatifs au logement, à l'urbanisme et à l'aménagement des campagnes. Depuis lors, l'ensemble du programme a subi certaines modifications et au cours des dernières années, on a accordé de plus en plus d'attention aux questions suivantes : a) construction d'habitations à bon marché, notamment dans les régions moins développées, dans le cadre général du développement économique et social; b) méthodes et techniques de planification du milieu physique; c) formation de techniciens et de personnel administratif.

67. En juillet 1959, le Conseil a approuvé (résolution 731 B (XXVIII)), sur la recommandation de la Commission des questions sociales, les principes et les grandes lignes d'un programme à long terme d'action internationale dans le domaine de l'habitation. Ce programme, adopté à la suite de consultations interinstitutionnelles, porte sur cinq grands domaines d'activité qui se prêtent à l'action concertée, à savoir :

- a) Planification, organisation et administration de programmes d'habitations à bon marché et d'installations collectives;
- b) Mobilisation des efforts des individus et des groupes pour accroître le nombre des habitations à bon marché;
- c) Installations collectives;
- d) Accroissement de la productivité et de la capacité de production de l'industrie du bâtiment;
- e) Education et formation.

68. Bien qu'un certain nombre de projets relevant de chacun de ces domaines soient prévus pour la période 1961-1965, le Conseil n'en a pas moins considéré que, compte tenu des incidences budgétaires et administratives, les activités devraient se limiter aux travaux préparatoires pendant les années 1959-1961. En ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies, ces travaux correspondront à un élargissement du programme permanent relatif au logement, à la construction et à l'urbanisme, lequel consiste surtout en la fourniture de services d'appui pour les activités d'assistance technique; ce programme est mis en oeuvre par la Direction des affaires sociales (Service de l'habitation, de la construction et de la planification), en collaboration avec les commissions économiques régionales.

XV. Protection sociale

Services sociaux

69. Le programme de services sociaux des Nations Unies qui, hérité de la Société des Nations, portait essentiellement à l'origine sur la protection de l'enfance et celle de certains groupes vulnérables, a évolué vers des objectifs plus vastes. Aujourd'hui, il vise à élever les niveaux de vie, notamment dans les pays sous-développés, et il fait la plus grande place au développement communautaire dans les régions urbaines et rurales, à l'amélioration des conditions de vie des familles et des enfants, ainsi qu'à la prévention et au règlement des problèmes sociaux liés à l'urbanisation et à l'industrialisation.

70. En encourageant la recherche et en accordant directement son assistance, l'Organisation des Nations Unies s'efforce d'aider les gouvernements à mettre au point des programmes nationaux de service social, les principaux objectifs étant a) la planification, l'organisation et l'administration des services sociaux; b) la formation de personnel qualifié.

71. La décision adoptée en 1959 par le Conseil d'administration du FISE d'étendre l'aide du FISE aux services sociaux destinés aux enfants s'est traduite par un accroissement des fonctions de la Direction des affaires sociales des Nations Unies dans le domaine des services sociaux. L'une des premières mesures requises consiste à préparer, à l'intention des gouvernements, du FISE et des conseillers techniques, des manuels concernant la création de services sociaux destinés aux enfants ainsi que l'évaluation et l'exécution de divers types de projets dans ce domaine. Il faudra mettre au point, en liaison avec les institutions spécialisées intéressées, les normes qui devront régir certains services spécialisés. Etant donné le rôle important que les organisations non gouvernementales jouent traditionnellement dans ce domaine, il y a lieu de les encourager à participer à cette tâche et de tenir compte des rapports existant entre les gouvernements et les organismes bénévoles en ce qui concerne la création de services sociaux.

Défense sociale

72. Les mesures prises par le Conseil en juillet 1959 entraîneront une réorientation du programme de défense sociale qui fera désormais une part plus large

/...

à l'aide technique accordée aux pays désireux d'améliorer leurs programmes relatifs à la prévention du crime et au traitement des délinquants. A cette fin, on prend des dispositions pour créer en Amérique latine, en Asie et en Extrême-Orient des instituts régionaux chargés de former le personnel nécessaire à l'exécution de ces programmes et d'entreprendre sur place des études pratiques qui seront utilisées pour la solution des problèmes urgents qui se posent aux divers pays en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants. En outre, on va transférer à l'Office européen certaines activités, ainsi que le personnel nécessaire, de manière à améliorer la coordination existant entre les organisations régionales intergouvernementales et non gouvernementales.

Activités d'exécution dans le domaine social

73. Ce programme découle de la résolution 418 (V) de l'Assemblée générale du 1er décembre 1950; il est financé dans le cadre du chapitre 17 (activités sociales) du budget ordinaire et il est étroitement lié au Programme élargi d'assistance technique.

74. Il existe cinq types de projets classés sous les rubriques suivantes : services d'experts consultants, bourses de perfectionnement, cycles d'étude régionaux, centres de démonstration et de formation, équipement et matériel; les secteurs suivants bénéficient d'une aide : développement social, population, logement et aménagement du milieu, développement communautaire, protection de la famille et de l'enfance, réadaptation des personnes physiquement diminuées, et formation en matière de services sociaux.

75. Les dépenses consacrées en 1959 aux programmes d'exécution se sont élevées à 927.000 dollars, au titre du budget ordinaire, et à 650.000 dollars au titre du Programme élargi. Les décisions prises par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale en 1959 se sont traduites par un développement notable du programme pour 1960. Sur la recommandation de la Commission des questions sociales, le Conseil a, en juillet 1959, demandé à l'Assemblée générale de prendre en considération la nécessité de développer encore le programme de fonctions consultatives; il a invoqué notamment l'accroissement du nombre de pays, y compris les pays d'Afrique ayant récemment accédé à l'indépendance

/...

qui participent au Programme d'assistance technique; l'expansion progressive des programmes sociaux dans le cadre des plans gouvernementaux de développement; le besoin accru d'une aide à assez long terme pour les programmes sociaux et notamment pour la formation de personnel; enfin, les décisions prises par le FISE en 1959, sur l'aide à accorder aux projets de développement communautaire et aux services sociaux destinés aux enfants, qui supposent également un renforcement de l'assistance technique à l'échelon national.

76. En décembre 1959, l'Assemblée générale a inscrit au budget ordinaire un crédit de 1.200.000 dollars (soit 275.000 dollars de plus qu'en 1959) au titre des programmes d'exécution, étant entendu que le développement consécutif des activités n'exigerait pas de personnel supplémentaire.

XVI. Opérations d'assistance technique

77. Les opérations d'assistance technique des Nations Unies prennent sans cesse de l'ampleur et exigent du Secrétariat une participation plus importante qu'auparavant. Si on la compare avec celle des années précédentes, cette expansion est particulièrement notable pour les pays d'Afrique actuellement indépendants ou qui le deviendront sous peu. Lorsque l'on a planifié les opérations du Programme élargi, on a fixé pour ces pays des objectifs nationaux distincts pour 1961 et 1962, et les mois à venir seront marqués par des négociations intensives au cours desquelles seront définis les besoins immédiats de développement et sera établie une hiérarchie des urgences. Aussi a-t-on réservé au budget ordinaire des crédits qui permettront de financer en Afrique les activités d'assistance technique dont le volume s'est accru plus rapidement que dans d'autres régions. On pense que les opérations d'assistance technique dans les autres régions du monde se poursuivront à peu près au même rythme que les années précédentes. La programmation des opérations est assez souple pour permettre de tirer parti au maximum d'un accroissement éventuel des ressources.

78. L'ONU a commencé à participer à la mise en oeuvre des projets pour lesquels le Conseil d'administration du Fonds spécial l'a nommée agent chargé de l'exécution. C'est la Direction des opérations d'assistance technique qui doit assurer la plus grande partie de la tâche confiée au Secrétariat. Jusqu'à maintenant, l'ONU a été chargée d'exécuter sept projets du Fonds spécial évalués à 5,6 millions de dollars; ces projets sont actuellement au stade de l'élaboration et de la planification et leur exécution proprement dite commencerait vers la fin de 1960 et se poursuivrait les années suivantes. Comme ces activités gagnent en ampleur en raison des nouveaux projets dont le Conseil d'administration du Fonds spécial confie l'exécution à l'ONU, le tableau d'effectif du Secrétariat devra vraisemblablement être renforcé; les frais qui en découleront pourront être couverts en partie par la contribution versée par le Fonds spécial au titre des dépenses d'administration de l'agent chargé de l'exécution.

79. Dans les secteurs d'assistance technique où l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité particulière, on prévoit une intensification immédiate des opérations intéressant l'industrialisation, ainsi qu'il ressort notamment de la décision prise par le Conseil économique et social de créer un Comité permanent

/...

de l'industrialisation. D'autre part, du fait de l'expansion des activités du Centre pour la mise en valeur des ressources hydrauliques, on s'attend à un nouvel accroissement des opérations d'assistance technique touchant la mise en valeur des ressources hydrauliques et l'aménagement des bassins fluviaux.

80. Un millier de bourses de perfectionnement, environ, sont octroyées chaque année au titre du programme d'assistance technique et des dispositions sont actuellement prises pour former un personnel national, ces mesures s'ajoutant aux arrangements déjà conclus avec les pays hôtes pour la formation de boursiers des Nations Unies. On s'efforce également d'intensifier les programmes et de combiner le cas échéant la formation théorique et les travaux pratiques.

81. Grâce à la réorganisation du Département des affaires économiques et sociales, résultant de sa fusion avec l'ancienne administration de l'assistance technique, le Secrétariat est mieux armé pour faire face aux tâches nouvelles qui lui incombent dans le domaine de l'assistance technique. Les diverses opérations d'ajustement que supposait cette réorganisation sont pratiquement terminées.

XVII. Commissions économiques régionales

82. Dans des sections précédentes, on a cité des exemples de travaux d'ordre économique et social entrepris de concert par le Siège et les secrétariats des commissions économiques régionales. Les programmes régionaux sont élaborés et exécutés conformément aux principes universels fixés par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale et, en conséquence, chaque programme, tout en répondant essentiellement aux besoins d'une région donnée, englobe la plupart des problèmes économiques et sociaux connexes dont s'occupent l'ONU et les organisations qui lui sont reliées. Aussi est-il souvent question explicitement ou implicitement, dans les avant-projets, des travaux effectués par les commissions régionales bien que dans chaque cas il s'agisse de programmes autonomes examinés comme tels par le Conseil.

83. Il est clair que l'action de la Commission économique pour l'Afrique s'étendra progressivement au cours des quelques années à venir et que, si l'on tient compte des besoins à satisfaire, les ressources de cette Commission devront en fin de compte être égales, ou peut-être même supérieures, à celles des autres commissions régionales. Bien que le stade d'évolution auquel elles sont parvenues soit loin d'être le même, les quatre commissions économiques régionales offrent une caractéristique commune en ce qu'elles s'efforcent avant tout de faire une large place à la coopération et à l'action intergouvernementale concertée en vue du développement économique, et aussi - tendance qui est liée à bien des égards à la première - de renforcer les liens économiques entre les pays d'une même région tout en développant les liens économiques entre ces pays et le reste du monde.

84. On trouvera aux paragraphes qui suivent un exposé sommaire des traits saillants des travaux de chaque commission pour la période 1960-1961^{7/}.

85. On peut dire maintenant que la Commission économique pour l'Afrique a achevé les travaux préparatoires nécessaires à son aménagement. A sa deuxième session, la

7/ Les programmes de travail actuels des commissions économiques régionales sont exposés en détail dans les rapports suivants présentés au Conseil économique et social à sa trentième session : Commission économique pour l'Afrique : E/3320; Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient : E/3340; Commission économique pour l'Amérique latine : E/3333; Commission économique pour l'Europe : E/3349.

Commission a élaboré un programme détaillé et très étoffé de travaux prioritaires, dont l'exécution exige un accroissement continu et régulier des ressources dont dispose la Commission. Pour ce qui est des statistiques, des ressources naturelles, de l'industrialisation et du commerce, les premiers résultats importants commenceront vraisemblablement à se faire sentir en 1961, année au cours de laquelle le premier numéro d'un Bulletin économique pour l'Afrique doit être rédigé et publié.

Le programme de travail de la Commission pour 1961 prévoit d'importantes réunions d'experts qui traiteront des sujets suivants : utilisation des comptabilités nationales pour l'élaboration d'une politique économique et la programmation du développement, incidence sur le commerce et le développement économique africains d'arrangements commerciaux régionaux entre pays d'Europe, reclassification budgétaire et problèmes relatifs au développement économique et social. La Conférence des statisticiens africains, à sa deuxième session, examinera l'expansion rapide de l'enquête statistique sur l'Afrique et elle élaborera un vaste programme régional de coopération prévoyant notamment la formation d'un cadre intermédiaire de statisticiens et l'échange des données d'expérience acquises au cours d'enquêtes sur place. Le cycle d'étude sur la comptabilité nationale sera suivi d'une réunion organisée avec l'Association internationale de recherches sur le revenu et la fortune. Au cours de sa deuxième session, tenue en janvier et février 1960, la Commission a également adopté les recommandations d'un cycle d'étude sur le développement communautaire qui s'était tenu en 1959 et elle a approuvé des propositions visant à entreprendre une étude générale du développement communautaire et une étude sur le mouvement coopératif en Afrique, ainsi que la publication d'un bulletin consacré au développement communautaire. En outre, la Commission entreprend diverses tâches opérationnelles, notamment la mise sur pied d'un cycle d'étude organisé conjointement par la CEA, la DOAT et la Direction des affaires sociales, et consacré au développement des services de protection de la famille et de l'enfance. Avec le concours de la FAO, elle participe également à un programme intensif visant à intégrer dans l'économie monétaire moderne l'agriculture de subsistance pratiquée traditionnellement par les Africains.

86. La Commission continuera de s'occuper de la législation commerciale, de l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux et des aspects sociaux du développement économique, tant en s'acquittant de fonctions consultatives et

en organisant des projets de formation et des réunions d'experts. L'accroissement des ressources de la Commission pour 1961 est limité à ce que l'on considère comme indispensable, compte tenu, d'autre part, des possibilités pratiques d'expansion.

87. Il y a lieu de rappeler qu'en fixant le mandat de la Commission économique pour l'Afrique (résolution 671 A (XXV) du Conseil économique et social), le Conseil a demandé au secrétariat de la Commission d'effectuer des études sur les aspects sociaux du développement économique et l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux. Lorsque le mandat de la CEAE0 et de la CEPAL a été élargi dans ce sens, ces organes comptaient plus de 10 ans d'existence.

88. Les travaux de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient se sont accélérés au cours des trois ou quatre dernières années. On peut dire que ce regain d'activité correspond aux premiers travaux consacrés à la mise en valeur du bassin inférieur du Mékong. Le secrétariat de la Commission joue, dans l'exécution de ce projet, un rôle important que le Conseil a approuvé (résolution 679 B (XVI)). Récemment, la CEAE0 a également mis en train un autre projet de coopération intergouvernementale visant la construction d'une route internationale asiatique. A sa dernière session, en avril 1960, la Commission a pris un certain nombre de décisions (résolutions 31 et 32 (XVI)) sur les mesures à prendre pour encourager une action concertée dans les domaines suivants : inventaire et mise en valeur des ressources et expansion des projets industriels à l'échelon régional ou national; développement simultané des échanges commerciaux à l'intérieur de la région et des arrangements visant à accroître les échanges de produits manufacturés entre les pays de la région; développement du tourisme en Asie. Le secrétariat a aussi mis en route un programme de formation en cours d'emploi, à l'intention d'économistes originaires de la région.

89. Les secteurs dans lesquels l'activité de la CEAE0 s'étend sont notamment les suivants :

- a) Développement et planification économiques. Une Conférence des planificateurs économiques d'Asie (qui tient des réunions plénières tous les trois ans et est aidée dans sa tâche par des groupes d'experts, réunis à intervalles réguliers) a été chargée de passer en revue les travaux de planification économique et les progrès accomplis en la matière. Outre les groupes d'experts, la Conférence utilisera les services d'un organe subsidiaire, le Groupe de travail du développement et des plans économiques.

/...

- b) Statistiques. Dans ce domaine, la tâche du secrétariat a pris beaucoup d'ampleur, la Commission ayant approuvé un programme que la Conférence des statisticiens d'Asie avait élaboré pour faire face à la demande croissante en matière de compilation et d'établissement des statistiques. Ce programme prévoit une expansion des services consultatifs fournis aux gouvernements ainsi qu'une intensification de la formation de statisticiens dans les pays de la région.
- c) Industrialisation et productivité. A sa session de 1960, la Commission a décidé que le secrétariat de la CEAEQ aiderait les pays de la région à créer un institut régional du pétrole chargé de la formation et de la recherche et fournirait aux gouvernements des services consultatifs plus importants dans le domaine de l'industrialisation, de l'électrification des campagnes et des enquêtes sur les ressources naturelles. La Commission a également recommandé d'effectuer des enquêtes sur "les possibilités industrielles" et de créer un réseau de centres régionaux de vulgarisation et de formation qui entreprendraient des enquêtes géologiques et des travaux de recherche industrielle, en utilisant au maximum des moyens dont disposent déjà les divers pays. La Commission étudiera les mesures à prendre pour développer en priorité l'industrie des machines-outils dans la région.
- d) Transports. Outre ses travaux relatifs à la construction d'une route internationale asiatique, la Commission continue d'étudier les aspects économiques et techniques des divers modes de transport et des télécommunications. Le Groupe de travail du développement et des plans économiques qui doit se réunir en 1960 se préoccupera du développement des transports dans le cadre de la planification économique et l'action menée dans ce vaste secteur se poursuivra, grâce, notamment, à une coordination des travaux de recherche et à des avis fournis aux gouvernements pour ce qui a trait, par exemple, à la coordination des transports et au développement des chemins de fer, des routes et des voies navigables.
- e) Economie agricole. A sa session de 1960, la Commission a décidé qu'il y avait lieu de s'attacher davantage, de concert avec la FAO, aux mesures propres à donner au producteur agricole plus de sécurité sur ses terres, à lui assurer des prix stables, et à stimuler son activité. /...

- f) Lutte contre les inondations et mise en valeur des ressources hydrauliques. La Commission a décidé que le Bureau chargé de la lutte contre les inondations et de la mise en valeur des ressources hydrauliques devrait intensifier ses efforts en vue d'attirer l'attention sur les techniques et les méthodes de mise en valeur des ressources hydrauliques dans la région, tant à l'occasion des conférences qu'il tient à intervalles réguliers, que grâce à la convocation de cycles d'étude, de groupes de travail et de colloques sur les questions d'hydrologie et les problèmes liés aux opérations de terrassement, à la construction de barrages et de réservoirs et à l'existence de nappes phréatiques, et qu'il devrait aussi organiser des démonstrations concernant la prévision des crues pour ces fleuves importants comme le Mékong.
- g) Commerce. Les travaux entrepris dans ce domaine ont revêtu une ampleur considérable, du fait, notamment, de l'organisation de pourparlers annuels sur l'expansion du commerce intrarégional, de la création de centres de formation à l'expansion commerciale et de la création d'un groupe de travail chargé de favoriser la coopération douanière entre les pays de la région, ainsi que du fait des études entreprises par le secrétariat, comme suite aux demandes de la Commission, sur le commerce de certains produits, et de certains travaux particuliers touchant les accords de commerce et de paiements à long terme, l'arbitrage commercial et les foires commerciales.
- h) Population. A sa session de 1960, la Commission a demandé une intensification de l'action internationale destinée à compléter l'action des gouvernements grâce à la mise en commun de l'expérience acquise dans le domaine de la recherche et de la formation, en vue de résoudre les problèmes démographiques qui se posent dans la région. La Commission a décidé de convoquer une Conférence asiatique de la population en 1962 une fois que l'on disposerait des résultats du programme de recensement mondial pour 1960-1961. Elle a indiqué que la Conférence devrait s'occuper tout spécialement des problèmes du chômage déguisé dans les régions rurales, des effets des nouvelles méthodes agricoles d'organisation, de l'accroissement démographique eu égard aux ressources, et de l'amélioration des statistiques démographiques.

/...

90. Ces nouvelles tâches représentent pour le secrétariat une charge de plus en plus lourde que l'accroissement modeste des effectifs prévu pour 1961 ne permettra d'alléger qu'en partie.

91. En juillet 1959, le Conseil économique et social a modifié le mandat de la Commission en décidant que la CEAE0 devrait "traiter comme il convient des aspects sociaux du développement économique et de l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux". Depuis quelques années, le secrétariat de la CEAE0 comprend une Division des affaires sociales qui travaille en liaison avec la Direction des affaires sociales du Siège pour tout ce qui a trait à la politique sociale, aux aspects démographiques du développement communautaire, au développement communautaire, etc. L'élargissement des attributions de la Commission, sans nécessiter de modifications très sensibles des arrangements existants, aura sans doute pour effet de renforcer l'interdépendance des activités sociales et des travaux de la Commission consacrés à la planification du développement, à l'industrialisation et à la mise en valeur des ressources.

92. L'accroissement marqué du volume de travail du secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine est dû dans une large mesure aux principaux projets liés les uns aux autres qui sont mentionnés ci-après.

93. Le marché commun et les paiements. En décembre 1959, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 1430 (XIV), recommandé à la Commission économique pour l'Amérique latine de continuer d'attribuer une priorité élevée aux travaux qu'elle poursuit dans le domaine de la compétence du Comité du commerce de la CEPAL et de ses organes auxiliaires (Groupe de travail des banques centrales, Groupe de travail du marché régional latino-américain). Depuis, sept pays d'Amérique latine ont conclu à Montevideo, en février 1960, un traité portant création d'une association de libre-échange. Le traité attribue au secrétariat de la CEPAL un rôle consultatif important. La CEPAL devra également entreprendre divers travaux touchant les effets du marché commun et les possibilités d'élargir ce marché pour y englober un plus grand nombre de pays. Il y a lieu de noter à ce sujet que la CEPAL a joué un rôle de premier plan dans l'évolution qui a abouti à la création du marché commun latino-américain, institution qui peut modifier profondément l'économie des pays de l'Amérique latine au cours des années à venir. Le secrétariat de la Commission devra assurer le service des séances que tiendront les comités subrégionaux et procéder d'urgence à diverses études sur les types

/...

d'industries et de produits qui exigent des marchés régionaux pour que la production réponde aux exigences économiques.

94. La mise en oeuvre du programme d'intégration économique de l'Amérique centrale s'est accélérée du fait de la signature, en 1958, des traités portant création du Marché commun de l'Amérique centrale. Ce mouvement s'est encore accentué après une réunion spéciale du Comité de coopération économique de l'Amérique centrale qui s'est tenue à San José (Costa Rica), en avril 1960. Lors de cette réunion, le Comité a prié le secrétariat de rédiger un nouveau projet de traité tendant à assurer l'intégration des économies des pays de l'Amérique centrale et la création du Marché commun de l'Amérique centrale avant l'expiration du délai de dix ans, qui avait été envisagé à l'origine. Ce projet de traité sera examiné par le Sous-Comité du commerce en janvier 1960 et à nouveau par le Comité plénier en août 1960.

95. Formation ainsi que conseils et aide aux gouvernements en matière de programmation du développement économique. Ce projet découle d'une résolution adoptée par la CEPAL en mai 1957 et recommandant que le secrétariat "accorde son attention aux problèmes concrets liés à l'établissement des programmes par secteur et par région, ainsi qu'à l'élaboration, à la présentation et à l'évaluation de projets particuliers, et qu'il aide les gouvernements qui le sollicitent à ce sujet ...". Pour fournir aux gouvernements d'Amérique latine l'assistance dont ils ont besoin pour la programmation du développement économique et afin de tirer parti au maximum des ressources dont disposent les Nations Unies, la CEPAL et la DCAT ont établi, de concert, une liste d'économistes appelés à constituer des groupes consultatifs pour la programmation du développement économique qui interviennent sur la demande expresse des gouvernements. Les demandes présentées par les gouvernements ont surtout trait : a) à la création d'organismes de planification; b) aux méthodes de planification et à celles d'évaluation des investissements nécessaires; c) à l'établissement de priorités pour les investissements publics; d) à l'exécution des programmes de développement.

96. En recommandant, à sa session de 1959, d'élargir ce projet, la Commission a souligné l'importance qu'il y a à accorder aux gouvernements, pour la programmation de leur développement économique, une aide analogue à celle que le secrétariat de la CEPAL, en coopération avec d'autres organes des Nations Unies et les institutions spécialisées, leur prête depuis des années dans d'autres domaines,

/...

pour ce qui est par exemple du Programme d'intégration économique de l'Amérique centrale. Aussi la Commission a-t-elle appuyé la création de groupes consultatifs pour le développement économique, constitués de concert par le secrétariat de la CEPAL et par la Direction des opérations d'assistance technique. Deux de ces groupes ont commencé à travailler en 1959. D'autres pays ont demandé à bénéficier de cette aide.

97. La Conférence de la CEPAL a également proposé d'élargir en 1961 la base du Programme commun de formation CEPAL/DCAT en matière de développement économique, qui n'a cessé depuis sa mise à exécution de donner des résultats satisfaisants. Ce programme vise à dispenser une formation intensive et poussée, tant théorique que pratique, aux techniques de développement économique. Outre l'enseignement dispensé au siège de la Commission à Santiago, des cours plus poussés sont organisés dans divers pays de la région à la demande des gouvernements.

98. Comme pour la CEAEQ, le mandat de la CEPAL a également été révisé de façon à englober les aspects sociaux du développement économique et l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux.

99. On espère que les ressources accrues demandées pour le secrétariat de la Commission pour 1961 permettront de faire face dans une large mesure aux tâches considérablement accrues dont le secrétariat est appelé à s'acquitter.

100. Au cours des dernières années, le champ d'action de la Commission économique pour l'Europe s'est élargi, les gouvernements ayant constaté qu'ils avaient intérêt à coopérer davantage pour résoudre les problèmes économiques qui se posent dans la région et à harmoniser leurs politiques et leurs programmes économiques. Du fait de l'augmentation de ses tâches alors que son budget demeurerait pratiquement inchangé, la CEE a décidé, d'une part, de s'attacher avant tout aux projets très importants et, d'autre part, de tirer pleinement parti de l'aide offerte par les rapporteurs des gouvernements et par des institutions extérieures (gouvernementales ou non gouvernementales).

101. La plupart des projets inscrits au programme de travail de la Commission sont de caractère permanent dans des domaines comme ceux du commerce, de l'énergie, de l'agriculture, de la sidérurgie, de l'industrie du bois, des transports intérieurs, du logement, des industries mécaniques et de la recherche économique. Récemment, la Commission a souligné l'intérêt qu'il y a à intensifier les travaux touchant

/...

le commerce, notamment en ce qui concerne l'amélioration des méthodes employées pour le commerce intra-européen, à organiser des échanges de vues entre conseillers économiques des gouvernements des pays membres de la CEE, et à s'attacher aux problèmes de l'automation, de la productivité du travail et, de façon générale, à des projets de nature à profiter non seulement aux pays membres de la CEE mais aussi aux pays peu développés d'autres régions.

102. La mise à exécution, dans le sens indiqué plus haut, du programme de travail que la Commission a approuvé à sa quinzième session, tenue en avril et en mai 1960, ainsi que des décisions qu'elle a prises lors de cette session exigerait un accroissement limité des ressources en personnel.

XVIII. Droits de l'homme

Aperçu du programme relatif aux droits de l'homme

103. De façon générale, le programme relatif aux droits de l'homme que l'ONU a mis au point conformément aux dispositions pertinentes de la Charte^{8/} a trait à l'élaboration d'instruments internationaux, à la préparation d'études et de rapports sur certains problèmes et aux mesures de nature à favoriser l'échange de données d'expérience et de renseignements touchant les droits de l'homme. Le premier résultat marquant a été l'adoption par l'Assemblée générale en 1948 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Organisation a ensuite entrepris la rédaction de deux instruments de portée générale - le projet de pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le projet de pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - que la Troisième Commission de l'Assemblée générale examine depuis 1955 et dont l'élaboration n'est pas encore achevée. Depuis son adoption, la Déclaration a servi de référence aux divers organes des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations régionales intergouvernementales, aux conférences internationales et aux gouvernements pour établir les normes à atteindre en ce qui concerne le respect des droits de l'homme; les dispositions et les principes de cette Déclaration font maintenant partie à la fois du droit international et du droit interne des Etats et servent de base à d'innombrables recommandations émanant d'organismes internationaux et à diverses activités des gouvernements. L'élaboration des pactes, qui imposeraient aux Etats les ratifiant des obligations juridiques précises, s'est révélée une tâche longue et difficile en raison tant des difficultés techniques que des problèmes politiques fort délicats qu'elle soulève.

104. Outre ces instruments de caractère général, l'Organisation des Nations Unies a adopté des instruments internationaux concernant des droits particuliers ou des questions limitées, notamment des conventions portant sur les domaines suivants : prévention et répression du crime de génocide (1948), statut des réfugiés (1951), droit international de rectification (1952) (la convention n'est pas encore entrée en vigueur), droits politiques de la femme (1952), statut des apatrides (1954)

^{8/} Préambule (deuxième alinéa) et articles 13 1) b), 55, 56, 62 2), 68 et 76 c).

(la convention n'est pas encore entrée en vigueur), abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956) et nationalité de la femme mariée (1957), ainsi qu'une Déclaration des droits de l'enfant (1959). Parmi les instruments analogues en voie d'élaboration, on peut citer le projet de déclaration et le projet de convention sur la liberté de l'information, dont l'Assemblée générale doit poursuivre l'examen en 1960, le projet de déclaration sur le droit d'asile et le projet de convention ainsi que le projet de recommandation concernant l'âge minimum du mariage, le consentement au mariage et l'enregistrement des mariages.

105. L'Organisation internationale du Travail, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies ou sur l'initiative de celle-ci, a adopté diverses conventions portant sur les problèmes relatifs aux droits de l'homme qui sont indiquées ci-après : liberté syndicale et protection du droit syndical (1948), droit d'organisation et de négociation collectives (1949), égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale (1951), abolition du travail forcé (1957) et discrimination en matière d'emploi et de profession (1948). L'OIT a également adopté une recommandation sur la discrimination en matière d'emploi et de profession (1958). L'UNESCO a adopté deux conventions relatives à la libre circulation des informations, savoir : un accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique et culturel, et un accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique et culturel (1950). Comme suite à l'étude des mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement qui aurait été faite par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, l'UNESCO a décidé de se charger d'élaborer, en 1960, des recommandations aux Etats Membres ainsi qu'une convention internationale concernant les divers aspects de la discrimination dans l'enseignement.

106. Au titre du programme actuel relatif aux droits de l'homme, le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme consacrent d'importants rapports et études aux problèmes relatifs aux droits de l'homme. La Division des droits de l'homme prépare ou

/...

aide à préparer ces études et rapports et elle fournit les services de secrétariat et la documentation nécessaires aux organes subsidiaires du Conseil économique et social qui traitent des problèmes relatifs aux droits de l'homme. Dans ce même domaine, elle fournit une documentation et prête son concours aux secrétariats de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. En outre, la Division établit le texte de publications relatives aux droits de l'homme, notamment l'Annuaire des droits de l'homme, organise des cycles d'étude au titre du Programme de services consultatifs, dans le domaine des droits de l'homme, prépare des rapports où sont résumés les rapports triennaux relatifs aux droits de l'homme que communiquent les gouvernements, reçoit les communications relatives aux droits de l'homme et s'occupe de diverses autres questions connexes. On trouvera exposés ci-après certains faits récents intéressant les travaux de la Division.

Etudes et rapports

107. Parmi les études et rapports préparés par l'Organisation des Nations Unies sur des problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme, on peut citer : l'étude sur le travail forcé effectuée par un Comité spécial nommé par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail et qui a été achevée en 1953; l'étude sur la liberté de l'information confiée à un Rapporteur spécial nommé par le Conseil et qui a été terminée en 1953; l'étude sur l'esclavage rédigée par un Rapporteur spécial nommé par le Conseil économique et social et qui a été achevée en 1955; l'étude sur les mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement et l'étude sur les mesures discriminatoires dans le domaine de la liberté de religion et des pratiques religieuses, confiées à des Rapporteurs spéciaux nommés par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et qui ont été respectivement achevées en 1957 et 1960; enfin, les études sur les droits politiques de la femme, la nationalité de la femme mariée, divers aspects de la condition de la femme en droit privé et l'accès de la femme aux études, qui ont été effectuées par la Commission de la condition de la femme. Comme suite à l'étude sur le travail forcé, le Secrétaire général et le Directeur général de l'OIT ont préparé conjointement un rapport sur la question.

/...

108. Le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de préparer des rapports annuels sur les faits nouveaux ayant une incidence sur la liberté de l'information ainsi qu'un rapport de fond, que le Conseil examinera en 1961, sur les faits nouveaux survenus depuis 1954 dans le domaine de la liberté de l'information, et notamment sur a) les sources d'information auxquelles les peuples ont accès; b) la mesure dans laquelle ils reçoivent des nouvelles de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, et c) l'évolution en ce qui concerne les moyens propres à assurer le libre courant d'informations exactes et non déformées vers les pays sous-développés et à partir de ces pays. Le Conseil a approuvé la décision du Secrétaire général de confier ces tâches à un consultant, dont le rapport sera soumis au Conseil.

109. Un comité spécial de la Commission des droits de l'homme fait actuellement une étude du droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé, qui doit être achevée en 1961. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qui réexamine à intervalles réguliers les résultats des études mises en train par elle sur les mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement, les mesures discriminatoires en matière d'emploi et de profession et les mesures discriminatoires dans le domaine de la liberté de religion et des pratiques religieuses, a également nommé des rapporteurs spéciaux chargés d'effectuer l'une une étude sur les mesures discriminatoires dans le domaine des droits politiques qui sera achevée en 1962, et l'autre une étude sur les mesures discriminatoires dans le domaine du droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays, qui doit être achevée en 1963. Pour chacune des études susmentionnées, il faut rassembler, vérifier et analyser les données concernant tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, tâche très vaste dont s'acquitte un comité ou un rapporteur spécial avec l'aide des fonctionnaires de la Division des droits de l'homme.

110. Avec l'approbation de la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission a entrepris en 1960 une étude sur les récentes manifestations d'antisémitisme et d'autres formes de haine entre races ou nationalités ainsi que de préjugés religieux et raciaux de même nature. Le Secrétariat prend actuellement des dispositions pour

obtenir des gouvernements des Etats sur le territoire desquels se sont produites ces manifestations, de l'UNESCO et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, des renseignements et des observations sur les manifestations en question, sur la réaction qu'elles ont provoquée de la part du public, sur les mesures prises pour empêcher de telles manifestations et sur les causes et motifs profonds de ces manifestations. Ces renseignements et observations seront communiqués aux membres de la Sous-Commission, qui les examinera à sa session de 1961 et recommandera à la Commission des droits de l'homme les mesures qui lui sembleront souhaitables.

111. La Commission de la condition de la femme, qui réexamine à intervalles réguliers les résultats des études mises en train par elle sur les droits politiques de la femme, la nationalité de la femme mariée et l'accès de la femme aux études, procède aussi actuellement à des études sur l'accès des femmes aux charges et fonctions publiques et l'exercice par les femmes de ces charges et fonctions, sur divers aspects des droits économiques de la femme et sur la condition de la femme en ce qui concerne le droit de la famille. Ayant récemment terminé son étude sur l'âge du mariage, le consentement au mariage et l'enregistrement des mariages, elle va procéder à une étude sur les lois successorales en tant qu'elles influent sur la condition de la femme. En ce qui concerne les droits économiques de la femme, le programme de travail de la Commission comprend un certain nombre de projets de caractère permanent comme l'étude de la question "à travail égal salaire égal" et des possibilités d'emploi offertes aux femmes dans les domaines professionnel et technique. La Commission procède également à des études spéciales portant notamment sur la législation fiscale applicable à la femme, sur l'âge de la retraite et le droit à pension, et sur l'orientation et la formation professionnelles des femmes et des jeunes filles. Le personnel de la Division des droits de l'homme fournit la documentation relative à toutes ces questions.

Publications

112. Depuis 1946, l'Organisation des Nations Unies publie l'Annuaire des droits de l'homme, qui consigne chaque année les faits nouveaux survenus dans ce domaine et contient le texte intégral ou des extraits de lois internes, de décisions judiciaires et d'instruments internationaux. Conformément à la décision prise

par le Conseil économique et social, l'édition anglaise de l'Annuaire ne doit pas dépasser 330 pages environ, mais des exposés sur des droits ou groupes de droits particuliers seront publiés de temps à autre dans des suppléments.

113. Le Secrétariat a publié des brochures traitant de l'apatridie, des principales causes et formes de discrimination, de la définition et de la classification des minorités, de la suppression de l'esclavage, de la Convention sur les droits politiques de la femme, du statut de la femme mariée et de l'égalité de salaire pour un travail égal. Un Commentaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est en préparation. A la demande du Conseil économique et social, le Secrétariat rédige actuellement une brochure retraçant l'historique de la Convention sur la nationalité de la femme mariée de 1957 et contenant un commentaire des dispositions de cette Convention, et une autre publication où sont récapitulées toutes les données relatives à la législation intéressant la nationalité de la femme mariée. Les études des mesures discriminatoires que préparent les rapporteurs spéciaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sont publiées à mesure qu'elles sont achevées.

Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

114. Le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme autorise le Secrétaire général à organiser des cycles d'étude, à accorder des bourses d'étude et de perfectionnement et à procurer des services d'experts, tout ceci à la demande des gouvernements. Jusqu'à présent, on s'est surtout intéressé à l'organisation de cycles d'étude régionaux, qui ont pour objet de permettre à de hauts fonctionnaires et à d'autres personnalités éminentes d'échanger des idées et des données touchant les droits de l'homme et de mettre en commun l'expérience qu'ils ont acquise dans ce domaine; jusqu'à maintenant, deux cycles d'étude régionaux sur la participation **des femmes à la vie publique** ont eu lieu, l'un à Bangkok en 1957 et l'autre à Bogota en 1959. En outre, deux cycles d'étude régionaux sur la protection des droits de l'homme en droit pénal et dans la procédure criminelle se sont tenus en 1958, l'un à Baguio (Philippines) et l'autre à Santiago (Chili). Deux cycles d'étude régionaux sur les recours en justice et les autres recours contre l'exercice illégal ou abusif de l'autorité administrative

/...

se sont tenus en 1959, l'un à Ceylan, l'autre à Buenos Aires. Dans le cadre du programme actuel, trois **cycles** d'étude régionaux doivent être organisés chaque année.

115. Jusqu'à maintenant, aucun Etat Membre n'a demandé que l'on organise un cycle d'étude relatif à la lutte contre les mesures discriminatoires et à la protection des minorités, mais en 1960, la Commission des droits de l'homme a prié le Conseil économique et social d'attirer l'attention des Etats sur les possibilités d'organiser, dans le cadre du programme de services consultatifs, des cycles d'étude consacrés à l'examen des divers aspects et techniques de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, y compris des cycles d'étude consacrés aux causes des préjugés sous toutes leurs formes et aux mesures propres à les éliminer.

116. La Commission a également prié le Conseil économique d'attirer l'attention des Etats Membres sur les droits proclamés dans la Déclaration des droits de l'enfant comme sujets souhaitables pour des cycles d'étude organisés soit sur le plan régional, soit sur le plan international, et d'inviter le Secrétaire général à fournir dans le cadre du programme de services consultatifs, avec l'accord des gouvernements intéressés, l'assistance qui pourrait être nécessaire pour l'organisation desdits cycles d'étude.

Rapports triennaux

117. En 1956, le Conseil économique et social a inauguré un système de rapports gouvernementaux triennaux sur les droits de l'homme. Quarante et un gouvernements ont fait parvenir des rapports portant sur la première période (1954-1956). Ces rapports ont fait l'objet d'un résumé par matières qui a été soumis à la Commission des droits de l'homme en 1958 et en 1959. On compte que les gouvernements feront parvenir en 1960 les rapports de la deuxième série, portant sur les années 1957-1959, qui seront communiqués sous forme de résumé à la Commission en 1961. Ce système, qui en est encore au stade de la mise au point, vise à obtenir des gouvernements des renseignements concernant les faits nouveaux importants survenus dans le domaine des droits de l'homme et à leur permettre de s'aider mutuellement en mettant en commun leur expérience par l'intermédiaire de la Commission; la Commission adresse ensuite au Conseil des observations, des conclusions et des recommandations de caractère objectif et général.

Communications

118. Le Conseil économique et social a arrêté la procédure que la Division des droits de l'homme doit suivre pour les nombreuses communications relatives aux droits de l'homme, à la condition de la femme, aux mesures discriminatoires, aux droits syndicaux et au travail forcé. Chaque année, l'Organisation reçoit en moyenne près de 6.000 communications qu'il faut examiner et classer soigneusement une par une. Pour les communications relatives à des atteintes aux droits syndicaux et pour celles qui ont trait au travail forcé, le Secrétariat procède selon les règles arrêtées par le Conseil et aux termes desquelles ces communications doivent dans la plupart des cas être transmises à l'OIT. Les renseignements concernant les personnes qui affirment avoir été victimes des prétendues expériences scientifiques effectuées dans les camps de concentration nazis sont transmis au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. Le Secrétaire général prépare à l'intention de la Commission des droits de l'homme un document confidentiel de nature statistique qui indique le nombre des communications se rapportant aux articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le nombre d'incidents allégués se rapportant aux mêmes articles.

Questions connexes

119. Aux termes de l'article 8 de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, adoptée à Genève en août 1956, les parties s'engagent à communiquer au Secrétaire général copie de toute loi, tout règlement et toute décision administrative adoptés ou mis en vigueur pour donner effet aux dispositions de la Convention. Ces renseignements sont communiqués tels quels aux autres parties et au Conseil économique et social en tant qu'éléments de documentation pour tout débat auquel le Conseil procéderait en vue de faire de nouvelles recommandations pour l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves ou des institutions et pratiques qui font l'objet de la Convention.

120. Le Conseil économique et social examinera, en 1960, une proposition de la Commission des droits de l'homme tendant à ce que les gouvernements des Etats Membres soient invités à susciter la constitution de comités locaux des droits de l'homme ou de comités consultatifs nationaux, ou à encourager ceux qui existent

déjà. Aux termes de cette proposition, les gouvernements seraient également invités à communiquer au Secrétaire général tous les renseignements pertinents dont il dispose touchant les fonctions des organismes en question, notamment la nature et l'étendue de leurs relations avec les gouvernements. Le Secrétaire général élaborerait un rapport qui serait distribué aux gouvernements et soumis à la Commission à sa session de 1962.

121. Le Conseil économique et social examinera, en 1962, une étude concrète qu'effectuera le Secrétaire général sur les divers aspects de la question de la peine capitale.

XIX. Contrôle international des stupéfiants

122. Aux termes des traités relatifs au contrôle des stupéfiants, des devoirs et des responsabilités déterminés sont assignés aux organes de contrôle des Nations Unies, savoir la Commission des stupéfiants, le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants, ainsi qu'à l'Organisation mondiale de la santé. La Commission des stupéfiants a également à s'acquitter de certaines autres tâches en tant que Commission technique du Conseil économique et social, conformément au mandat que le Conseil lui a assigné en vertu du Chapitre IX de la Charte. Toutefois, les tâches découlant de la Charte sont en pratique étroitement liées à celles qui découlent des obligations conventionnelles et, en tout état de cause, il est sans aucun intérêt pour le présent document de les distinguer les unes des autres.

123. Le service de la Commission est assuré par la Division des stupéfiants, qui s'acquitte également de certaines tâches touchant le fonctionnement du système de contrôle et qui incombent au Secrétaire général en vertu des traités internationaux. La Division fournit également des services à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à tous les autres organes intéressés des Nations Unies, exception faite du Comité central et de l'Organe de contrôle dont le service est assuré par un secrétariat commun, distinct de la Division.

124. On trouvera indiqués ci-après les trois principaux facteurs auxquels est, ou sera, le cas échéant, imputable l'augmentation de la tâche de ces secrétariats :

- i) Le système établi par les traités entraîne d'année en année un accroissement quasi-automatique des activités. Le nombre des stupéfiants placés sous contrôle international est passé de 18 en 1946 à 72 en 1959 et, en raison du rythme rapide auquel de nouvelles substances sont découvertes, on peut s'attendre à de nouvelles augmentations. Inversement, cet état de choses entraîne une augmentation de la documentation fournie par les gouvernements, une prolifération des textes législatifs nationaux, et l'adoption de mesures de plus en plus complexes contre le trafic illicite.

- ii) L'Assemblée générale a récemment décidé, sur recommandation du Conseil économique et social, d'instituer, dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, un programme permanent d'assistance technique pour la lutte contre l'abus des stupéfiants et elle a ouvert à cet effet un crédit de 50.000 dollars pour 1960, première année d'exécution de ce programme. L'Assemblée et le Conseil ont été guidés à cet égard par deux considérations : a) les projets de lutte contre l'abus des stupéfiants profitent à l'ensemble de la communauté internationale autant, sinon plus, qu'aux pays directement assistés; b) d'autre part, bien que ces projets puissent être financés au titre du Programme élargi, ils pourraient néanmoins être intégrés aux programmes nationaux mais cette mesure serait préjudiciable à d'autres projets en cours d'exécution et qui représentent un investissement important au titre du développement économique. Aussi une grande partie des ressources limitées allouées à l'assistance technique dans ce domaine proviennent-elles des fonds de réserve pour dépenses imprévues du programme élargi ou de crédits spéciaux ouverts au titre du budget ordinaire. On prévoit que l'assistance technique octroyée au titre de ce programme permanent prendra la forme de projets intéressant plusieurs pays (cycles d'étude, groupes de consultants, visites d'équipes de spécialistes, ou autres arrangements demandés par les gouvernements, de services d'experts et de bourses de perfectionnement, une place toute particulière étant faite aux programmes nationaux ou régionaux intéressant des pays ou des régions où les problèmes que pose la toxicomanie et le trafic illicite revêtent le plus d'acuité. Des études correspondantes seraient effectuées par la Division des stupéfiants, aidée, le cas échéant, par des consultants.
- iii) La Convention unique sur les stupéfiants, appelée à remplacer les neuf traités existants, représente le troisième de ces facteurs. Le nouveau projet de convention, tout en reprenant les éléments essentiels du système existant, tend à en simplifier et à en renforcer le cadre juridique et administratif. Mais, d'autre part, il assigne aux organes de contrôle des responsabilités beaucoup plus étendues, en ce qu'il prévoit,

/...

par exemple, des mesures en vue du contrôle de la production des matières premières servant à la fabrication des stupéfiants, et qu'il contient d'autres dispositions qui ne figurent pas dans les traités existants. Le projet dispose que le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants seraient remplacés par un organe unique, qui, aux termes du projet actuel, continuerait cependant de disposer de deux secrétariats distincts^{9/}. Si la Conférence de plénipotentiaires qui doit se réunir en 1961 adopte la Convention unique sous sa forme actuelle, l'augmentation que les activités de contrôle accusent normalement d'une année sur l'autre se trouvera, tout compte fait, encore plus marquée. Mais il est impossible pour le moment d'évaluer exactement l'importance de cette augmentation, qui dépend en partie des décisions que prendront les organes créés par la nouvelle convention.

^{9/} En décembre 1959, la Cinquième Commission a prié le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'étudier la possibilité de constituer un secrétariat unique et de faire rapport à ce sujet (A/4336, par. 25 et 26).